

Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Le Sdage, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et son programme de mesures comportent des orientations, des dispositions et des actions. Le Sdage définit la stratégie à appliquer pour les années 2022 à 2027 pour retrouver des eaux en bon état.

L'ensemble des cartes publiées dans le Sdage Loire-Bretagne sont mises à disposition sur les sites internet <https://donnees-documents.eau-loire-bretagne.fr/> et <https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/>

Dans ce dossier, vous retrouverez les cartes du tome 1 du Sdage relatives aux 14 chapitres ainsi que les objectifs d'état pour tous les types de masses d'eau.

N° carte	Titre de la carte	Page
1	Organisation de l'élaboration et de la mise en œuvre des DSF et des PAMM	18
2	Vulnérabilité potentielle des sols à l'érosion à l'échelle des masses d'eau	33
3	Carte non exhaustive des cours d'eau potentiellement concernés par un enjeu de préservation ou de restauration de leur dynamique latérale	36
4	Plans d'eau listés à la disposition 3B-1	54
5	Captages prioritaires en 2022	78
6	Nappes réservées en priorité à l'alimentation en eau potable (domaine sédimentaire et volcanique)	85
7	Nappes réservées en priorité à l'alimentation en eau potable (Socle fissuré et bassins tertiaires en Bretagne)	85
8	Territorialisation des bassins et des axes concernés par les dispositions 7B-2, 7B-3, 7B-4 et 7B-5	98
9	Zones de gestion de la nappe de Beauce	101
10	Unités hydrauliques cohérentes du Marais poitevin comprenant des enjeux environnementaux importants	103
11	Points nodaux du Marais poitevin	104
12	Zones de gestion du Cénomaniens	106
13	Principaux cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire	129
14	Cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique	130
15	Inventaire des sites touchés par des marées vertes de 2008 à 2019. Surfaces couvertes par les ulves lors de 3 inventaires annuels	137
16	Sage associés à des masses d'eau déclassées par les marées vertes sur plages	138
17	Sage associés à des masses d'eau déclassées par les marées vertes sur vasières	139
18	Bassins versants situés en amont des zones conchylicoles ou de pêche à pied professionnelle (groupes II et III) classés en C ou B avec une qualité microbiologique proche des critères de classement C de 2018 à 2020 ou ayant fait l'objet d'une interdiction temporaire de production et de commercialisation par arrêté préfectoral depuis 2018 jusqu'à septembre 2021, pour cause de contamination virale	142
19	Qualité sanitaire des sites de pêche à pied de loisir faisant l'objet d'un suivi (ARS et IFREMER) au titre de l'année 2020	144
20	Sites d'extractions de granulats marins sur le littoral du bassin Loire-Bretagne	147
21	Sage nécessaire au titre de l'article L .212-1 .X - Sdage 2022-2027	157
22	Objectif d'état global sans ubiquiste - cours d'eau	184
23	Objectif d'état écologique - cours d'eau	185
24	Objectif d'état chimique sans ubiquiste - cours d'eau	185
25	Objectif d'état global - plans d'eau	186
26	Objectif d'état écologique - plans d'eau	187
27	Objectif d'état chimique sans ubiquiste - plans d'eau	187

28	Objectif d'état global - eaux littorales	189
29	Objectif d'état écologique - eaux littorales	190
30	Objectif d'état chimique sans ubiquiste - eaux littorales	191
31	Objectif d'état global - eaux souterraines	192
32	Objectif d'état quantitatif - eaux souterraines	193
33	Objectif d'état chimique - eaux souterraines	193